

ENTENTE DE CONTRIBUTION  
Articles de convention

Entente: 21963  
CR/Projet: 546/19669  
Engagement: 177705  
Fournisseur: S38572  
TPS: R121364749



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

22 août 1996

1.1

LA PRÉSENTE ENTENTE DE CONTRIBUTION EST FAITE  
EN DATE DU JOUR DE 19

APPROUVÉ

QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA FORME

12 MAR 1996

POUR L'AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

ENTRE: SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA  
représentée ici par l'Agence canadienne de développement international  
(appelée ci-après l'«ACDI»);

- D'UNE PART -

ET: VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dûment constituée, dont  
l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) Canada,  
H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Léon Laberge, greffier,  
dûment autorisé en vertu de la résolution du Conseil municipal CO96 00530;  
(appelée ci-après la «Ville de Montréal»)  
\* par monsieur Pierre Bourque, maire, et  
- D'AUTRE PART -

ATTENDU QUE Sa Majesté appuie la reconstruction du Liban;

ATTENDU QUE Sa Majesté est désireuse de verser, à titre de contribution, portion des  
fonds requis pour l'exécution du projet faisant l'objet de la présente entente, en conformité de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Québec souscrivent aux objectifs de  
coopération préconisés par l'Association internationale des capitales et métropoles partiellement ou entièrement de  
langue française;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Québec acceptent de rendre concrète  
leur solidarité envers d'autres municipalités en procédant à des transferts d'expertise dans des domaines de l'activité  
municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, la Ville de Québec et l'Université de Montréal  
acceptent de fournir en conformité de la présente entente, y compris les annexes A, B et C, des services d'assistance  
technique, d'approvisionnement et de gestion pour aider la Ville de Beyrouth à se doter d'un système de gestion  
cadastrale informatisée;

ATTENDU QUE la Ville de Québec et l'Université de Montréal mandatent  
spécifiquement la Ville de Montréal pour gérer les fonds versés par l'ACDI;

A CES FINS, Sa Majesté et la Ville de Montréal conviennent de ce qui suit, qui oblige  
celles-ci de même que la Ville de Québec et l'Université de Montréal tel qu'il appert à l'intervention faisant partie de  
la présente entente:

1.0 • Définitions

1.1 • «Projet»: le système de gestion cadastrale informatisée pour la Ville de Beyrouth;

1.2 • «Annexe A»: la description du projet et le budget estimatif;

Canada

Page 1 de 7

- 1.3. «Annexe B»: la base de rémunération et les modalités de paiement;
- 1.4. «Annexe C»: les rapports;
- 1.5. «Ville de Montréal et ses partenaires»: la Ville de Montréal, la Ville de Québec et l'Université de Montréal.
- 2.0. Préambule
- 2.1. Le préambule de la présente entente en fait partie intégrante.
- 3.0. Objet de l'entente
- 3.1. La Ville de Montréal et ses partenaires reçoivent la contribution faisant l'objet de la présente entente à condition de fournir des services d'assistance technique, d'approvisionnement et de gestion pour exécuter le projet d'implantation d'un système géomatique d'aide à la gestion urbaine, aux études d'urbanisme et à l'autofinancement local pour la ville de Beyrouth, tel que décrit aux annexes A, B et C ci-jointes.
- 4.0. La Contribution
- 4.1. Sous réserve des dispositions de la présente entente, l'ACDI verse à la Ville de Montréal, à la Ville de Québec et à l'Université de Montréal une contribution («la Contribution»), aux fins du projet, dont le montant ne doit pas excéder trois cent quatre-vingt-sept mille dollars canadiens (387 000 \$ CAN), incluant toute TPS relative à la présente entente que la Ville de Montréal, comme gestionnaire des fonds versés par l'ACDI, aurait à percevoir de l'ACDI en vertu de la Loi sur la taxe d'accise.
- 4.2. Le montant de la Contribution visée au paragraphe 4.1 peut être modifié par une modification à l'entente en due forme en accord avec l'article 13.0 Modification.
- 4.3. L'ACDI prend acte que la Ville de Québec et l'Université de Montréal mandatent spécifiquement la Ville de Montréal, qui accepte, pour gérer les fonds versés par l'ACDI. En conséquence, l'ACDI émet les chèques afférents à la Contribution au nom de la Ville de Montréal; en outre elle procède au versement de la Contribution conformément aux modalités de paiement stipulées à l'annexe B. A titre de gestionnaire des fonds versés par l'ACDI la Ville de Montréal fournit les rapports prévus à l'annexe C.
- 4.4. La Contribution, y compris les intérêts qui pourront en être tirés, doit servir uniquement aux fins budgétaires exposées à l'annexe A.
- 4.5. La Ville de Montréal et ses partenaires doivent contribuer au projet en versant le montant indiqué à l'annexe A.
- 4.6. La Ville de Montréal, la Ville de Québec et l'Université de Montréal sont conjointement et solidairement responsables de la bonne exécution du projet pour lequel elles reçoivent la Contribution de l'ACDI, dont la gestion des fonds est exercée par la Ville de Montréal.
- 5.0. Taxe sur les produits et services
- 5.1. Toute TPS payée par la Ville de Montréal à un de ses fournisseurs sur des coûts remboursables en vertu de cette entente et facturée à l'ACDI doit être nette de tout remboursement, crédit ou rabais de TPS que la Ville de Montréal a le droit d'obtenir.



6.0 • Taxe de vente provinciale

6.1• Les produits et services achetés en vertu de la présente entente sont destinés à l'ACDI, sont achetés avec des fonds publics et sont donc non assujettis à la taxe de vente provinciale.

6.2• Toute taxe de vente provinciale payée par la Ville de Montréal à un de ses fournisseurs sur des coûts remboursables en vertu de cette entente et facturée à l'ACDI doit être nette de tout remboursement, crédits ou rabais que la Ville de Montréal a le droit d'obtenir.

7.0 • Résiliation

7.1• Malgré toute autre disposition de la présente entente, l'ACDI peut, si elle en avise la Ville de Montréal par écrit, résilier n'importe quand la présente entente dans son entier ou en partie. En pareil cas, la Ville de Montréal et ses partenaires ne peuvent réclamer de Sa Majesté, du fait d'une telle résiliation, que le paiement des dépenses effectivement engagées aux termes de la présente entente jusqu'à la date de la résiliation, moins les sommes déjà versées à cet égard.

7.2• Si la Ville de Montréal et ses partenaires démontrent que des difficultés exceptionnelles leur sont causées suite à une résiliation sous l'autorité de cet article 7.0, l'ACDI peut, à sa discrétion, accorder à la Ville de Montréal et ses partenaires une allocation que l'ACDI juge appropriée.

8.0 • Conformité aux dispositions

8.1• L'ACDI peut interrompre ou annuler le paiement de toute somme ou d'une partie de somme qu'elle est censée verser selon l'annexe B s'il appert que la Ville de Montréal et ses partenaires n'utilisent pas la contribution exclusivement aux fins du projet et conformément aux dispositions de la présente entente.

9.0 • Indemnisation

9.1• La Ville de Montréal et ses partenaires doivent tenir l'ACDI indemne et à couvert de réclamations, de revendications, de pertes, de dommages, de coûts et de dépenses que l'ACDI pourra devoir absorber et qui seront la conséquence ou qui découleront du projet.

10.0 • Conflit d'intérêts

10.1• Sauf dans la mesure requise pour l'exécution de leurs services tels que décrits à l'entente, le personnel de la Ville de Montréal et de ses partenaires s'engage à ne s'impliquer directement ou indirectement dans aucune activité à caractère politique, commercial, professionnel ou autre qui pourrait créer une situation de conflit d'intérêts au cours de la durée de cette entente, à moins d'en avoir reçu au préalable l'autorisation de l'ACDI.

11.0 • Avis

11.1• Tout avis donné par l'ACDI à la Ville de Montréal est considéré comme ayant été donné à la Ville de Québec et à l'Université de Montréal par le fait même. Également, tout avis donné à l'ACDI ou à la Ville de Montréal en vertu de la présente entente est considéré comme étant effectivement donné s'il est remis à l'ACDI ou à la Ville de Montréal ou lui est envoyé par courrier enregistré, par télégramme ou par télécopie (affranchissement ou autres frais préalablement payés) à l'adresse indiquée ci-après ou à toute autre adresse communiquée par écrit.



POUR L'ACDI

Adresse: Direction de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient  
Direction générale de l'Afrique et du Moyen-Orient  
Agence canadienne de développement international  
200, Promenade du Portage  
Hull (Québec)  
K1A 0G4  
  
A l'attention de: Directeur des Opérations  
No de télécopieur: (819) 994-0251

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Adresse: Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1C6  
  
A l'attention de: Léon Laberge, greffier  
No de télécopieur: (514) 872-5655

11.2- Tout avis remis est réputé avoir été reçu le jour de la livraison; tout avis transmis par télégramme sera réputé avoir été reçu lorsque livré par le porteur; tout avis transmis par courrier enregistré est réputé avoir été reçu lorsque le reçu postal est reconnu par l'autre partie; tout avis envoyé par télécopieur est réputé avoir été reçu lorsque transmis.

12.0 • Durée de l'entente

12.1- La date d'entrée en vigueur de la présente entente sera la plus récente des deux dates à laquelle cette présente entente a été signée au nom de Sa Majesté et en celui de la Ville de Montréal.

12.2- A moins qu'elle ne soit résiliée selon les dispositions prévues, la présente entente demeurera en vigueur jusqu'au 30 septembre 1997.

13.0 • Modification

13.1- La présente entente peut être modifiée par une modification à l'entente, en bonne et due forme, écrite et exécutée entre l'ACDI et la Ville de Montréal avec l'intervention et l'accord de la Ville de Québec et de l'Université de Montréal.

14.0 • Lois pertinentes

14.1- La présente entente doit être administrée et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec.

ENTENTE DE CONTRIBUTION  
Articles de convention

Entente: 21963  
CR/Projet: 546/19669  
Engagement: 177705  
Fournisseur: S38572  
TPS: R121364749



Gouvernement du Canada  
Government of Canada

15.0 • Texte intégral de l'entente

La présente entente, comprenant les annexes A, B et C qui y sont jointes, constitue le texte intégral de l'entente entre les parties en ce qui concerne le projet.

Cette entente a été signée, en quatre exemplaires, au nom de la Ville de Montréal et en celui de Sa Majesté la Reine du chef du Canada par leurs représentants dûment autorisés. Y interviennent également pour s'en déclarer satisfaites et s'y obliger, la Ville de Québec et l'Université de Montréal, par leurs représentants dûment autorisés.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Léon Laberge  
(Signature)

(Nom) Léon Laberge

(Titre) Greffier

22/08/96

Jour / Mois / Année

(Signature)

Pierre Bourque  
(Nom) Pierre Bourque

(Titre) Maire

POUR SA MAJESTÉ

Rick Ward  
(Signature)

(Nom) RICK WARD

(Titre) DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jour / Mois / Année

TÉMOIN

Margot Gerin-Lajoie  
(Signature)

(Nom) MARGOT GÉRIN-LAJOIE

(Titre) AGENT PRINCIPAL DE DÉVELOPPEMENT



INTERVENTION

Aux présentes, interviennent:

LA VILLE DE QUÉBEC, personne morale de droit public, corporation légalement constituée par le Chapitre 95 des Lois de 1929 et ses amendements, ayant son siège social au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée et agissant par Monsieur le Maire Jean-Paul L'Allier, président du Comité exécutif, et par M<sup>e</sup> Antoine Carrier, greffier de la Ville, dûment autorisés en vertu d'une résolution de son Comité exécutif portant le numéro ~~CE96-1579~~ , adoptée à sa séance tenue à Québec, le 23 mars 1996  
(ci-après appelée la «Ville de Québec»)

et

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée, dont l'adresse principale est au 2900, boul. Édouard-Montpetit, Montréal (Québec) Canada, H3T 1J4, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Michel Gariépy, dûment autorisé en vertu deS documents constitutifs de l'université;

(ci-après appelée l'«Université de Montréal»)

lesquelles intervenantes, après avoir élu domicile à l'adresse indiquée à la présente intervention,

- a) reconnaissent avoir pris connaissance des clauses de l'entente et s'en déclarent satisfaites;
- b) s'engagent à offrir leurs services et à remplir leurs obligations en conformité des termes et conditions de l'entente et des annexes A, B et C;

ENTENTE DE CONTRIBUTION  
Articles de convention

Entente: 21963  
CR/Projet: 546/19669  
Engagement: 177705  
Fournisseur: S38572  
TPS: R121364749



Gouvernement du Canada  
Government of Canada

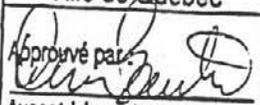
c) mandatent spécifiquement la Ville de Montréal pour gérer les fonds versés par l'ACDI.

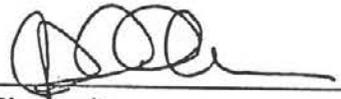
EN FOI DE QUOI, LES INTERVENANTES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES.

POUR LA VILLE DE QUÉBEC

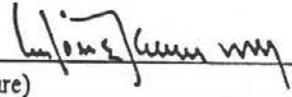
23 septembre 1996

Jour / Mois / Année

Ville de Québec
Approuvé par: 
Avocat / Avocate Service du contentieux
Date: 9/29/96

  
\_\_\_\_\_  
(Signature)

TÉMOIN

  
\_\_\_\_\_  
(Signature)

Jean-Paul L'Allier  
\_\_\_\_\_  
(Nom)

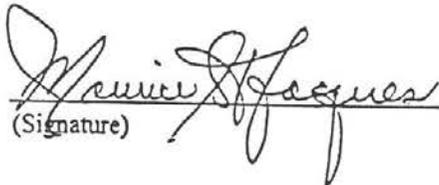
Antoine Carrier  
\_\_\_\_\_  
(Nom)

Maire  
\_\_\_\_\_  
(Titre)

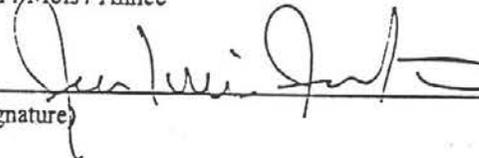
Greffier  
\_\_\_\_\_  
(Titre)

POUR L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Jour / Mois / Année

  
\_\_\_\_\_  
(Signature)

TÉMOIN

  
\_\_\_\_\_  
(Signature)

Maurice St-Jacques  
\_\_\_\_\_  
(Nom)

Jean-Louis Fortin  
\_\_\_\_\_  
(Nom)

Vice-recteur à la recherche et  
à la planification  
\_\_\_\_\_  
(Titre)

Directeur, Bureau de la coopération  
internationale  
\_\_\_\_\_  
(Titre)

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le (résolution C096 00530 ).

12 mars 1996



Description du projet et budget estimatif

1.0 CONTEXTE ET LIEN AVEC LE CADRE STRATÉGIQUE

Au sortir d'une longue et éprouvante guerre, la population libanaise demeure divisée et les infrastructures sociales et économiques sont dans un état lamentable. L'administration municipale de la métropole tente péniblement de se réorganiser afin de répondre aux urgences et de relever les immenses défis de la reconstruction sociale, politique et économique. Dans ce contexte, l'amélioration des services urbains municipaux et l'accroissement de l'autonomie locale en matière de financement des équipements et infrastructures sont des objectifs primordiaux.

Dans le cadre des échanges entre les Villes membres de l'Association internationale des Métropoles francophones (AIMF), une mission a été réalisée par des représentants des Villes de Montréal et de Québec et de l'AIMF auprès des autorités de la Ville de Beyrouth. Suite à cette mission d'évaluation des besoins urgents de l'administration municipale de Beyrouth, les Villes de Québec et Montréal, en association avec l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal, collaborent à la mise en oeuvre d'un projet d'amélioration des modes de gestion du développement urbain à la Ville de Beyrouth.

Le projet comporte plusieurs volets: la gestion de l'information urbaine (banques de données urbaines), l'utilisation des systèmes d'information géographique (SIG) à des fins d'urbanisme, de planification des besoins en équipements et de suivi administratif des dossiers municipaux (demandes de permis, etc.) ainsi que le perfectionnement des procédures de récupération des taxes locales.

Il s'agit d'entreprendre rapidement une série d'actions concrètes permettant d'améliorer la gestion municipale à la Ville de Beyrouth dans ces secteurs stratégiques et ayant des incidences directes sur les finances de la municipalité. Ces actions sont conçues pour encourager la métropole libanaise à se doter à moyen terme d'un système administratif "d'autogouvernance" en l'aidant, à court terme, à mieux prévoir son budget de fonctionnement et ses dépenses d'immobilisations, tout en améliorant les suivis administratifs et techniques de traitement des demandes de permis de construire et de réhabiliter dans un contexte de croissance urbaine rapide.

Pour ce faire, le recours à un système géographique de traitement de l'information municipale s'impose. La confection d'un outil géomatique d'aide à la gestion et aux suivis administratifs présuppose cependant une réfection complète de l'information sur les données du territoire de la ville de Beyrouth.

Au cours de ce projet, l'outil géomatique confectionné, installé et intégré aux pratiques courantes de gestion est essentiellement conçu pour des fins d'application de la réglementation d'urbanisme, d'émission des permis et de préparation et recouvrement des comptes de taxes. Ultérieurement, la Ville de Beyrouth pourra y ajouter d'autres couches d'informations cartographiques, spatialiser des répertoires de données et même y intégrer des documents multimédias.

La Ville de Beyrouth s'engagera à rendre disponible un personnel qualifié et en nombre suffisant pour supporter l'objectif d'améliorer les procédures en matière d'urbanisme et de gestion urbaine, dès le démarrage du projet.



## 2.0 OBJECTIFS

### 2.1 Finalité

Assister la Ville de Beyrouth à mieux financer ses dépenses courantes et de mieux adapter ses procédures administratives.

### 2.2 But

Moderniser et augmenter la productivité des suivis administratifs et des méthodes et technologies employées par quelques services municipaux.

## 3.0 DESCRIPTION ET AMPLEUR

Le projet s'échelonnait sur environ 18 mois, débutant au début de l'année 1996 et se terminant en 1997. Le projet permettra à la Ville de Beyrouth de mieux financer ses dépenses courantes et de mieux adapter ses procédures administratives dans un contexte de changements économiques et sociaux rapides et profonds. C'est pourquoi l'objectif spécifique du projet vise à moderniser et augmenter la productivité des suivis administratifs et des méthodes et technologies employées par quelques services municipaux devant relever les défis d'un développement urbain et économique rapide. Le projet a identifié *trois secteurs stratégiques* de la gestion de ce développement qui devront rapidement bénéficier d'un renouvellement des pratiques de gestion, des expertises professionnelles et des technologies de traitement de l'information. Il s'agit:

- ♦ du recouvrement à terme des taxes locales et de l'application des tarifs liés à l'étude des dossiers (urbanisme, génie civil, etc.) dans un contexte de flambée prochaine des coûts reliés à la réhabilitation des grandes infrastructures municipales et des équipements urbains;
- ♦ de l'évaluation de la conformité aux règlements des demandes de permis de construction et de permis d'occupation dans un contexte de croissance et de redéveloppement rapides;
- ♦ des études d'urbanisme et de planification urbaine dans un contexte où la connaissance concrète et minimale du territoire est largement déficiente et où les décisions deviennent alors aléatoires et même sommaires, sans évaluation de leurs impacts financiers et environnementaux.

Pour répondre aux besoins de ces *secteurs stratégiques*, le projet comporte trois grandes démarches complémentaires les unes aux autres:

- ♦ la conception, la réalisation et la mise en place d'un outil géomatique performant de gestion de l'information foncière et d'aide à la décision;
- ♦ la formation du personnel de la Ville de Beyrouth aux procédures administratives et techniques éprouvées de traitement de l'information municipale au moyen d'activités de transfert d'expertise, c'est-à-dire des conseils techniques et professionnels au cours des travaux et lors de la session de formation;
- ♦ l'organisation des postes de travail et la réinsertion des professionnels formés dans la structure municipale, de façon à pouvoir alléger les processus décisionnels et à favoriser l'utilisation de l'outil géomatique dans les *trois secteurs stratégiques* du projet.

Compte tenu des objectifs et des buts poursuivis, le projet comporte une série d'activités qui contribuent à l'atteinte des objectifs énoncés précédemment. Ils sont regroupés au sein des 4 volets suivants:



- ♦ la confection d'une Base graphique avec projection cartographique pour l'ensemble du territoire de la ville et l'implantation d'un système d'information géographique minimal mais performant;
- ♦ la définition et le rodage des procédures techniques de traitement informatisé des demandes de permis de construire et d'occupation ainsi que l'émission des comptes de la taxe d'habitation;
- ♦ la formation du personnel des services municipaux concernés aux techniques de base de la géomatique et aux procédés de la mise à jour de bases de données urbaines;
- ♦ l'amorce d'une organisation des postes et des procédures de travail afin de maximiser les retombées de l'utilisation de l'outil géomatique implanté par le projet.

### 3.1 Rôles et responsabilités des institutions participantes

Afin de s'assurer que les institutions participantes, la Ville de Montréal, la Ville de Québec et l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal, mettent à contribution toutes les ressources humaines nécessaires et disponibles, un Comité de suivi sera formé pour appuyer les chargés de projet dans leurs tâches. Ce Comité de suivi sera aussi le répondant institutionnel auprès de l'AIMF, de l'ACDI et de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), et aura à se rencontrer à deux ou trois reprises au cours du projet.

La gestion du projet sera confiée à trois experts, représentant les institutions participantes, et dont les expertises réciproques sont complémentaires. La planification et la supervision générale des opérations seront de la responsabilité de ces trois chargés de projet. Il seront appuyés au niveau des opérations par d'autres experts des deux municipalités et par un autre professeur de l'Université de Montréal qui interviendront en cours de projet selon la nature des travaux.

Dès le démarrage du projet, les gestionnaires du projet procéderont à une répartition rigoureuse des responsabilités et des tâches entre les partenaires institutionnels.

### 4.0 RÉSULTATS ATTENDUS

Suite aux actions du projet, les services municipaux touchés seront en mesure:

- ♦ de mettre à jour et d'entretenir les données urbaines du système d'information géographique;
- ♦ d'étendre à d'autres champs d'intervention l'utilisation de la géomatique municipale et de répéter ou répliquer sur une base autonome sa mise en application et son implantation institutionnelle;
- ♦ d'utiliser les méthodes et technologies de la géomatique dans plusieurs champs de l'administration et de l'intervention urbaine;
- ♦ d'appuyer ses études d'urbanisme et de planification du développement urbain par une documentation sur le territoire à jour et maniable selon plusieurs échelles de territoire;
- ♦ de mieux prévoir le financement municipal par une meilleure connaissance de l'assiette fiscale de la ville (occupation du territoire, transactions foncières récentes, etc.);
- ♦ d'améliorer de façon substantielle la productivité des services municipaux.

ENTENTE DE CONTRIBUTION  
Annexe A



Gouvernement du Canada    Government of Canada

5.0 BUDGET ESTIMATIF

Étapes	Contribution des partenaires canadiens <sup>(1)</sup>	Contribution de l'ACDI <sup>(2)</sup>	Total
5.1 Démarrage	17 450,00 \$	13 470,00 \$	30 920,00 \$
5.2 Appel d'offres Base géomatique	4 500,00 \$	125 953,00 \$	130 453,00 \$
5.3 Appel d'offres Informatique	9 600,00 \$	135 185,00 \$	144 785,00 \$
5.4 Confection Base géomatique	2 400,00 \$	540,00 \$	2 940,00 \$
5.5 Formation au Canada	4 800,00 \$	10 190,00 \$	14 990,00 \$
5.6 Installation Base au Liban	3 000,00 \$	4 100,00 \$	7 100,00 \$
5.7 Formation au Liban	33 300,00 \$	25 890,00 \$	59 190,00 \$
5.8 Expérimentation autonome	2 100,00 \$	3 455,00 \$	5 555,00 \$
5.9 Livraison finale, organisation	14 700,00 \$	12 380,00 \$	27 080,00 \$
5.10 Rodage	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
5.11 Évaluation	12 300,00 \$	13 920,00 \$	26 220,00 \$
5.12 Autres dépenses	0,00 \$	16 600,00 \$	16 600,00 \$
5.13 Supervision, administration <sup>(3)</sup>	9 000,00 \$	0,00 \$	9 000,00 \$
Sous-total	113 150,00 \$	361 683,00 \$	474 833,00 \$
5.14 TPS <sup>(4)</sup>	0,00 \$	25 317,00 \$	25 317,00 \$
<b>TOTAL</b>	113 150,00 \$	387 000,00 \$	500 150,00 \$

- (1) La contribution des partenaires canadiens couvre les salaires du personnel affecté au projet.
- (2) Les remboursements de TPS et de TVQ seront retournés au projet, de même que les revenus d'intérêts bancaires générés par les avances. Ceci sera reflété dans les rapports financiers.
- (3) Les tâches dont les chargés de projet des partenaires canadiens devront s'acquitter sont détaillées dans le devis descriptif du projet présenté par la Ville de Montréal et ses partenaires.
- (4) Montant de la TPS applicable à la contribution de l'ACDI versée à la Ville de Montréal et ses partenaires.



Base de rémunération et modalités de paiement

1.0 BASE DE RÉMUNÉRATION

1.1 Dépenses d'exécution remboursables

- 1.1.1 Le coût réel et raisonnable des dépenses reliées à la confection de la Base géomatique.
- 1.1.2 Le coût du transport local et le coût du transport international en classe économique en utilisant la voie la plus directe et les services de transporteurs canadiens, lorsque possible, selon la Directive du Conseil du Trésor concernant les voyages.
- 1.1.3 Les frais d'hébergement et de repas et les faux frais jusqu'au maximum de la Directive du Conseil du Trésor concernant les voyages.
- 1.1.4 Les coûts réels reliés à la formation au Canada et au Liban dans le cadre de la réalisation du projet. Ces coûts devront être conformes aux normes du manuel de l'agence d'exécution *Gestion des boursiers et boursières au Canada* lorsque le stage ou la formation a lieu au Canada.
- 1.1.5 Toutes les autres dépenses nécessaires, raisonnables et justifiables se rattachant à l'exécution des services et approuvées par l'ACDI, tels la publication des avis, les appels interurbains, les télex, les frais de traduction, les travaux reliés à la production des rapports comme la dactylographie, la reproduction par photographie, la polycopie et l'impression d'exemplaires supplémentaires de documents.

1.2 Achats

Le coût réel des achats de biens et d'équipements ou de location de biens et d'équipements et de la maintenance de ces équipements nécessaires à la réalisation du projet.

La Ville de Montréal devra se conformer aux modalités suivantes pour l'acquisition des biens et équipements. La soumission la plus basse en accord avec les critères établis doit être acceptée. Pour les achats de moins de 2 500 \$, au moins deux (2) fournisseurs doivent être contactés. Pour les achats compris entre 2 500 \$ et 30 000 \$, un devis estimatif doit être obtenu d'au moins trois (3) fournisseurs. Pour les achats de plus de 30 000 \$, des appels d'offres écrites doivent être lancés auprès d'au moins trois (3) fournisseurs représentatifs.

2.0 MODALITÉS DE PAIEMENT

- 2.1 A la date d'entrée en vigueur du présent accord, l'ACDI pourra verser une avance basée sur une prévision des dépenses des six (6) premiers mois établie par la Ville de Montréal et approuvée par l'ACDI.
- 2.2 Par la suite, la Ville de Montréal présentera, pour approbation préalable par l'ACDI, ses prévisions de dépenses pour les travaux à effectuer à chaque semestre subséquent.
- 2.3 En aucun moment ne devra-t-il exister plus de deux (2) avances en cours non justifiées et le total de ces deux avances, y compris tout reliquat non utilisé d'une avance antérieure, ne devra jamais dépasser 348 300\$.



- 2.4 La Ville de Montréal devra maintenir un dossier comptable de tous les coûts encourus à même les fonds avancés par l'ACDI et devra en rendre compte au moins à chaque semestre. Ce dossier sera sujet à vérification, à la discrétion de l'ACDI.
- 2.5 Si des revenus d'intérêts étaient générés par les versements de la contribution, les dits revenus ne pourront servir qu'au financement du projet.
- 2.6 Tout solde dû à la Ville de Montréal au terme de l'entente sera promptement réglé par l'ACDI et si le montant de l'avance versée par l'ACDI dépassait le montant total des dépenses encourues, la Ville de Montréal remboursera à l'ACDI le montant de cet excédent budgétaire.
- 2.7 Toute demande de paiement, rapport financier et autre document connexe soumis par la Ville de Montréal doit être envoyé à l'ACDI à l'adresse suivante:

Direction de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient  
Direction générale de l'Afrique et du Moyen-Orient  
Agence canadienne de développement international  
Place du Centre, 10<sup>e</sup> étage  
200, Promenade du Portage  
Hull (Québec) K1A 0G4

et doit indiquer les codes suivants:

Entente: 21963  
CR/Projet: 546/19669  
Engagement: 177705  
Fournisseur: S38572  
TPS: R121364749

- 2.8 Sur demande de l'ACDI, tous les coûts encourus en vertu de la présente entente feront l'objet d'une vérification menée par les agents vérificateurs désignés par l'ACDI.
- 2.9 A la fin de l'entente, s'il s'avère que des montants versés par l'ACDI n'ont pas été utilisés conformément aux dispositions de la présente entente, ces montants devront être remboursés au Receveur Général du Canada par la Ville de Montréal.



## Rapports

Les rapports devront être présentés à l'ACDI sous la forme suivante:

### 1.0 Rapports semestriels du projet (narratifs et financiers)

La Ville de Montréal et ses partenaires soumettront à l'ACDI des rapports semestriels narratifs et financiers au plus tard trente (30) jours suivant la fin de la période couverte. Le rapport d'avancement narratif identifiera l'état d'avancement du projet sur une base semestrielle en regard des activités détaillées décrites dans le devis descriptif du projet. Il présentera un compte rendu analytique des activités pour la période écoulée ainsi qu'une planification des activités programmées pour le prochain semestre. Plus précisément, le rapport d'avancement narratif comprendra:

- le résumé et les points saillants de la période;
- les résultats du semestre par étape: les activités réalisées; les problèmes et contraintes rencontrés; la fiche bilan par étape présentant les activités prévues, les activités réalisées et l'analyse des écarts;
- le programme de travail du prochain semestre par étape;
- la conclusion.

Le rapport semestriel présentera également les données financières pour la période écoulée, avec une analyse des écarts par rapport au budget ainsi que les prévisions concernant le prochain semestre.

### 2.0 Rapport de fin de projet

Ce rapport fera le bilan des activités du projet. Il présentera les réalisations globales du projet de même que les conclusions, recommandations et leçons tirées pour l'exécution de futurs projets similaires. La Ville de Montréal et ses partenaires soumettront le rapport de fin de projet à l'ACDI au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.